

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2238

29 novembre 2006

SOMMAIRE

AC Concept, S.à r.l., Strassen.....	107384	Immobilière des Glacis S.A., Luxembourg.....	107387
Accarain-Bouillot S.C.I., Luxembourg.....	107401	Immobilière des Glacis S.A., Luxembourg.....	107387
Alize Worldwide Luxembourg S.A., Contern.....	107378	Immobilière des Glacis S.A., Luxembourg.....	107391
Auscomar S.A., Luxembourg.....	107378	Immobilière des Glacis S.A., Luxembourg.....	107392
Auscomar S.A., Luxembourg.....	107384	Ivima Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	107422
Auscomar S.A., Luxembourg.....	107384	Jobelux S.A.H., Luxembourg.....	107401
AXA Investplus, Sicav, Luxembourg.....	107422	Luxembourgeoise de Construction Immobilière	
AXA Luxembourg Fund, Sicav, Luxembourg....	107423	S.A., Luxembourg.....	107418
AXA Luxembourg Fund, Sicav, Luxembourg....	107424	Mag Holding S.A., Luxembourg.....	107423
Big Mountain S.A., Luxembourg.....	107415	Majorcan Hotels Luxembourg, S.à r.l., Luxem-	
BT Luxembourg Investment Holdings S.A., Lu-		bourg.....	107415
xembourg.....	107419	Marsh S.A.....	107416
Burger King (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	107396	Mine Holding S.A., Luxembourg.....	107424
Burger King (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	107400	Multiadvisor Sicav, Luxemburg-Strassen.....	107417
Co-Labor, A.s.b.l., Luxembourg.....	107378	Nordea 3, Sicav, Findel.....	107416
Co-Labor2, A.s.b.l., Co-Labor2, Association sans		Nordea Fund of Funds, Sicav, Findel.....	107415
but lucratif, Luxembourg.....	107381	Park Holdings, S.à r.l., Luxembourg.....	107387
Courte Echelle S.A., Luxembourg.....	107414	Passion Pneu Europe S.A., Strassen.....	107414
CS Carat (Lux) Sicav, Luxemburg-Strassen....	107418	Pobeier & Co, S.à r.l., Echternach.....	107414
Ditco Real Estate S.A., Luxembourg.....	107421	Privat/Degroof Sicav, Luxembourg.....	107423
Dreamteam S.A., Luxembourg.....	107414	(The) Sailor's Fund, Sicav, Luxembourg.....	107418
Dresdner Euro Money Management, Sicav, Luxem-		Saint Germain Invest S.A., Luxembourg.....	107416
bourg.....	107420	SBG, S.à r.l., Senningerberg.....	107413
Dresdner Portfolio Management, Sicav, Luxem-		Société Financière du Nord S.A.H., Luxembourg	107381
bourg.....	107420	Société Financière du Nord S.A.H., Luxembourg	107383
Euroclass Multimedia Holding S.A., Luxembourg	107415	Somutch S.A., Luxembourg.....	107409
(La) Financière Syren S.A., Luxembourg.....	107400	Sun (Valence), S.à r.l., Luxembourg.....	107392
Financimmo S.A., Luxembourg.....	107411	Svenska Selection Fund, Sicav, Luxembourg....	107421
Fleming Series II Funds, Sicav, Senningerberg...	107417	Tec Messe S.A., Luxembourg.....	107413
Galata S.A., Luxembourg.....	107378	Technicalux S.A., Luxembourg.....	107419
General Electrical Equipements Luxembourg S.A.		TS Tour Esplanade Holdings (Luxembourg), S.à r.l.	
(GEEL), Luxembourg.....	107414	Senningerberg.....	107386
HF Télécommunications Holding S.A., Luxem-		Tugga, S.à r.l., Hobscheid.....	107410
bourg.....	107403	Waterson, S.à r.l., Dudelange.....	107413
Hill 27 S.A.H., Luxembourg.....	107422	WK Investment S.A., Gonderange.....	107416
Immobilière des Glacis S.A., Luxembourg.....	107384		

107378

GALATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 49.811.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03782, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour GALATA S.A.

G. Birchen

Administrateur

(112265.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

AUSCOMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 82.617.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03738, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2006.

Signature.

(112267.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

ALIZE WORLDWIDE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 50.000,-.

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue de l'Étang.
R. C. Luxembourg B 82.827.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03368, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, au mois d'octobre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(112268.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

CO-LABOR, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 105, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg F 6.096.

STATUTS

Entre les soussignés, membres fondateurs:

- CO-LABOR, Société Coopérative, Route d'Arlon, 105, L-1140 Luxembourg, Société de droit luxembourgeois, représentée par son président, M. Becker Eugène, Signature

- Benner Andrea, Ingenieur Landespflege-FH, Fallweg, 45, D-54516, Wittlich, de nationalité allemande, Signature

- Stein José, jardinier, 40, rue Vanspeybroeck, B-6790 Aubange, de nationalité belge, Signature

- De Toffoli Giancarlo, professeur, 31, rue Tony Dutreux, L-1429 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, Signature

- Marx Richard, assistant social, 17, Robert Schumann, L-4319 Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise, Signature

- Phillips Catherine, juriste, 44, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, Signature

- Welter Marc, professeur, 35, rue Pierre Krier, L-7260 Bereldange, de nationalité luxembourgeoise, Signature

- Freylinger Claudine, employée privée, 47, rue de Strassen, L-2555 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, Signature

- Baillieux Pierre, ingénieur horticole, 4, rue des Usines, B-6791 Athus, de nationalité belge, Signature

- Waxweiler Danielle, comptable, 9, rue de l'Eglise, L-6933 Mensdorf, de nationalité luxembourgeoise, Signature

- Henninger Bernd, juriste, 6, ancienne Côte d'Eich, L-1459 Luxembourg, de nationalité allemande, Signature

- Kohl Marc, gérant de société, 54, rue du Chemin de Fer, L-3466 Dudelange, de nationalité luxembourgeoise, Signature

- Joachim Philippe, gérant de société, 29, rue Jean-Louis Orban, B-6730 Tintigny, de nationalité belge, Signature

- Ludwig Caroline, Sozialpädagogin, 5, rue Dierwies, L-6432 Echternach, de nationalité allemande, Signature

- Holzmann Peter, employé privé, 2, rue Adolphe Weis, L-7260 Bereldange, de nationalité allemande, Signature

- Becker Eugène, professeur, 35, rue du Village, L-7416 Brouch, de nationalité luxembourgeoise, Signature

est créée par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Chapitre I^{er}: Dénomination, Siège, Finalité et Objet

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination CO-LABOR, ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF, en abrégé CO-LABOR, A.s.b.l. Elle a son siège à L-1140 Luxembourg, route d'Arlon, 105.

Elle exerce son activité prioritairement au Grand-Duché et dans les zones transfrontalières proches (la «Grande Région») mais peut collaborer à différents programmes d'insertion de l'Union Européenne voire à des actions de coopération internationale plus larges.

Art. 2. L'association a pour finalité sociale d'oeuvrer concrètement à l'inclusion ou la réinsertion sociétale de personnes défavorisées en décrochage social et/ou professionnel par l'acquisition de savoir-faire et d'expérience(s) lors de l'immersion dans un contexte de travail réel et une poursuite active de formation. Son objectif est de faire obtenir à son public-cible un emploi rémunéré dans les réseaux d'entreprises d'économie sociale comme dans les entreprises privées des secteurs non protégés, cet emploi rémunéré restant le meilleur gage d'autonomie pour son public-cible.

Art. 3. Les axes principaux de son action concernent la lutte contre l'exclusion sociale.

Le parcours d'insertion qu'elle organise concrètement prend les formes suivantes (énumération non prioritaire et non exhaustive):

- organisation d'une guidance socio-éducative pour la remise au travail,
- différentes aides et prises en charge sociales,
- recherche de logement,
- mise sur pied de formations théoriques et pratiques, de stages (au sens large),
- validation d'acquis d'expériences et organisation de bilans de compétence par la recherche et l'application de méthodes didactiques adaptées en partenariat avec les organismes publics et privés spécialisés en vue des certifications nécessaires.

L'association se réserve le droit d'administrer et de gérer, y compris d'acquérir, de louer et de vendre tous biens meubles et immeubles nécessaires à ces fins.

Elle pourra également organiser des activités culturelles à destination et/ou au profit de son public-cible.

Pour réaliser ces actions, l'association procédera à la recherche de subventionnement public et de sponsoring privé et aux signatures de contrats et conventions ad hoc.

Art. 4. L'association poursuit son activité dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse mais n'excluant aucun partenariat tant avec les pouvoirs publics qu'avec des organismes privés du secteur de l'économie sociale et solidaire comme du secteur économique non protégé.

De manière générale, l'Association engage sa responsabilité sociale par le respect des standards de bonne gouvernance démocratique et s'emploie à former à des activités favorisant un développement sociétal durable.

Chapitre II: Membres

Art. 5. L'association se compose de Membres effectifs et de Membres d'honneur.

- Peuvent devenir Membre effectif de l'association les personnes physiques et morales qui justifient de liens avec la société coopérative CO-LABOR.

- Peuvent devenir Membre d'honneur de l'association, les personnes qui se sont particulièrement distinguées dans le domaine de la lutte contre l'exclusion sociale au pays comme dans la Grande Région.

Art. 6. Seuls les Membres effectifs ont le droit de vote.

Art. 7. L'admission d'un nouveau Membre effectifs ou d'honneur est formalisée par une décision du Conseil d'Administration statuant à la majorité des voix, la voix du Président étant prépondérante en cas de parité des voix.

Art. 8. Les Membres effectifs ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 6 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 9. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent atteinte aux intérêts et/ou à la finalité sociale ou aux objets de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Avant toute décision du CA puis de l'AG, le membre doit être informé de la mesure envisagée à son encontre et des motifs la justifiant et avoir eu, s'il en exprime le souhait, l'occasion de s'exprimer y relativement.

Les membres, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 10. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 25,- euros.

Chapitre III: Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres effectifs, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

La convocation se fait au moins 10 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 12. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 13. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 14. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres effectifs. Une telle modification peut seulement être adoptée à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres effectifs ne sont pas présents ou représentés à la première assemblée générale, une seconde assemblée extraordinaire peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres effectifs présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) l'assemblée extraordinaire ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres effectifs sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) dans le cas contraire, la décision ne pourra être homologuée que par le tribunal civil.

Art. 15. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres effectifs et d'honneur par lettre confiée à la poste.

Chapitre IV: Conseil d'Administration

Art. 16. L'association est gérée par un conseil d'administration élu par l'assemblée générale pour une durée de deux années. Le conseil d'administration se compose d'au moins quatre membres, un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier, ainsi que huit autres membres au maximum élus à la majorité simple des membres effectifs présents à l'assemblée générale. Les pouvoirs des administrateurs sont définis par le Conseil d'Administration et contrôlé par celui-ci.

Art. 17. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus. Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an.

Art. 18. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 19. Le Président du conseil d'administration représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres du conseil d'administration en fonction et dûment mandatés à cet effet sont nécessaires.

Art. 20. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

Afin d'examen, l'assemblée désigne deux réviseurs de caisse (communément appelés «scrutateurs»). Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui de membre du conseil d'administration en exercice.

Art. 21. En cas de liquidation les biens sont affectés à CO-LABOR S.C., ou à défaut, à une organisation ayant des buts similaires.

Art. 22. Le conseil d'administration complète la liste des membres chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 23. Les ressources de l'association pour la réalisation de son objet social comprennent notamment :

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs ou sponsoring en sa faveur,
- les produits d'activités lucratives non récurrentes.

Art. 24. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Ainsi fait à Luxembourg, en trois exemplaires, le 5 avril 2006, par les membres fondateurs susmentionnés.

Dans le cadre de la première assemblée générale, en date du 5 avril 2006, la composition du conseil d'administration suivante a été arrêtée:

M. Eugène Becker - Président
M. Marc Welter - Vice-président
Mme Catherine Phillips - Secrétaire
Mme Caroline Ludwig - Trésorière.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02024. – Reçu 705 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(115917.3//154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

CO-LABOR2, A.s.b.l., CO-LABOR2, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 105, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg F 6.096.

Réunis en assemblée générale extraordinaire ce 4 mai 2006, les membres fondateurs ont modifié à l'unanimité et comme suit l'article premier des statuts:

Art. 1^{er} (nouveau). L'association porte la dénomination CO-LABOR2, Association sans but lucratif, en abrégé CO-LABOR2, A.s.b.l. Elle a son siège à L-1140 Luxembourg, route d'Arlon, 105. Elle exerce son activité prioritairement au Grand-Duché et dans les zones transfrontalières proches (la «Grande Région») mais peut collaborer à différents programmes d'insertion de l'Union Européenne voire à des actions de coopération internationale plus larges.

Pour mémoire, l'art. 1^{er} (ancien) était formulé de la manière suivante:

L'association porte la dénomination CO-LABOR, Association sans but lucratif, en abrégé CO-LABOR, A.s.b.l. Elle a son siège à L-1140 Luxembourg, route d'Arlon, 105.

Elle exerce son activité prioritairement au Grand-Duché et dans les zones transfrontalières proches («Grande Région») mais peut collaborer à différents programmes d'insertion de l'Union Européenne voire à des actions de coopération internationale plus larges.

Signatures des membres présents.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV07063. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(115922.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

SOCIETE FINANCIERE DU NORD S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 35.358.

L'an deux mille six, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE FINANCIERE DU NORD S.A.H., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 12 octobre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 123 du 13 mars 1991, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 28 décembre 2005, suivant acte reçu par le notaire Marc Lecuit de résidence à Redange-sur-Attert, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 651 du 30 mars 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Etienne Gillet, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sandrine Ortwerth, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole Henoumont, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 5 des statuts par l'ajout d'une clause contenant un droit de préemption en cas de cession d'actions de la société.

2. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts par l'ajout d'une clause contenant un droit de préemption en cas de cession d'actions de la société.

L'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois millions neuf cent trente mille euros (EUR 3.930.000,-), représenté par cent quatre-vingt-dix-huit mille (198.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Transfert d'actions, d'obligations convertibles et droits de souscription

I. Transfert à titre onéreux

Paragraphe 1^{er} - Cession libre

Le transfert d'actions entre vifs à titre onéreux n'est soumis à aucune restriction au cas où elle a lieu au profit de:

- 1) un ou plusieurs actionnaires;
- 2) un conjoint ou des ascendants ou descendants.

Paragraphe 2 - Droit de préemption

Tout transfert d'actions autre que celui visé au paragraphe précédent, entre vifs et à titre onéreux est soumis à un droit de préemption en faveur des actionnaires existants.

2.1. L'actionnaire qui désire céder ses actions (ci-après dénommé «le candidat-cédant») doit offrir ses actions à l'intervention du conseil d'administration à tous les autres actionnaires (ci-après dénommés «actionnaires titulaires d'un droit de préemption»). A cette fin, le candidat-cédant informe le conseil d'administration de son intention en y incluant l'identité du candidat-acquéreur, le nombre d'actions qui sont cédées ainsi que le prix et modalités de paiement proposés par le tiers candidat-acquéreur.

2.2. Le conseil d'administration doit informer les actionnaires titulaires d'un droit de préemption de l'intention du candidat-cédant endéans les dix jours de la réception de la notification dont question au point 2.1.

2.3. Les actionnaires titulaires d'un droit de préemption exercent leur droit de préemption proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions. Chaque actionnaire titulaire du droit de préemption qui désire utiliser son droit de préemption doit faire ceci pour l'entièreté des actions sur laquelle porte proportionnellement son droit de préemption et doit en faire la communication au conseil d'administration endéans les vingt (20) jours de leur information conformément au point 2.2.

2.4. S'il apparaît que le droit de préemption n'est pas exercé par tous les actionnaires titulaires d'un droit de préemption, la part proportionnelle du droit de préemption des actionnaires qui ont exercé leur droit de préemption sera augmentée proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions. Cette extension du droit de préemption est communiquée par le conseil d'administration à ces actionnaires endéans les dix (10) jours de l'expiration du délai de vingt (20) jours dont question au point 2.3. ci-avant.

2.5. Si les actionnaires concernés désirent également exercer leur droit de préemption pour le montant ainsi augmenté d'actions, ils doivent le faire sur l'entièreté des actions sur laquelle porte proportionnellement leur droit de préemption et doivent en informer le conseil d'administration endéans les dix (10) jours, après qu'ils en aient été informés conformément au point 2.4 deuxième alinéa. Par accord sous seing privé entre les actionnaires concernés un accord de répartition peut être conclu. Cet accord est, le cas échéant, communiqué en même temps au conseil d'administration.

2.6. En principe, le droit de préemption doit être exercé au prix offert par le candidat-acquéreur pour autant qu'il s'agisse d'une offre de bonne foi. Néanmoins, au cas où les actionnaires titulaires du droit de préemption ne sont pas d'accord sur le prix proposé, ils peuvent, en accord commun avec le candidat-cédant, faire désigner un expert qui déterminera le prix endéans les trente (30) jours de sa désignation. A défaut d'accord sur l'expert, celui-ci sera désigné par le juge compétent statuant comme en référé. En fixant le prix, l'expert devra tenir compte de la valeur vénale et actualisée des biens et droits immeubles appartenant au patrimoine de la société. Les frais de désignation de l'expert seront supportés par le candidat-cédant.

2.7. Si à l'échéance de la procédure prédécrite, il apparaît que pour toutes les actions offertes par le candidat-cédant, le droit de préemption a été exercé, le conseil d'administration informera immédiatement le candidat-cédant et les actionnaires qui ont utilisé leur droit de préemption, de l'attribution des actions. Les actionnaires qui ont utilisé leur droit de préemption disposeront d'un délai de trois (3) mois pour payer le prix des actions, sans intérêts. Ce délai commence le jour de la notification de l'attribution par le conseil d'administration.

2.8. Si à l'échéance de la procédure prédécrite, il apparaît que le droit de préemption n'a pas été exercé pour toutes les actions offertes par le candidat-cédant, le candidat-cédant aura le droit de céder l'entièreté des actions initialement offertes au candidat-acquéreur, aux prix et conditions offerts par ce dernier. Le conseil d'administration en informe les actionnaires qui ont exercé leur droit de préemption.

2.9. Les dispositions qui précèdent sont d'application sur tous les transferts à titre onéreux, également lorsqu'ils s'opèrent par vente publique, volontairement ou en vertu d'une décision judiciaire, d'actions, d'obligations convertibles, de droits de souscription ou autres titres donnant droit à des actions émises par la société.

2.10. A peine de nullité, chaque notification en application des alinéas précédents, devra être faite par lettre recommandée et le délai court à partir de la date postale.

II. Transfert à titre gratuit

Paragraphe 1^{er} - Cession libre

Le transfert d'actions entre vifs à titre gratuit n'est soumis à aucune restriction dans les cas prévus sous I «Transfert à titre onéreux», paragraphe 1^{er}.

Paragraphe 2 - Droit de préemption

Tout transfert d'actions autre que celui visé au paragraphe précédent, entre vifs et à titre gratuit est soumis à un droit de préemption en faveur des actionnaires existants.

L'actionnaire qui désire céder ses actions (ci-après dénommé «le candidat-cédant») doit offrir ses actions à l'intervention du conseil d'administration à tous les autres actionnaires (ci-après dénommés «actionnaires titulaires d'un droit de préemption»). A cette fin, le candidat-cédant informe le conseil d'administration de son intention en y incluant l'identité du candidat-cessionnaire et le nombre d'actions qui sont cédées.

La procédure de préemption se déroule de la même façon que celle décrite sous I «Transfert à titre onéreux», paragraphe 2, numéros 2.2. jusqu'à 2.5. inclus, 2.7, 2.9., 2.10.

Le prix auquel le droit de préemption sera exercé sera toujours déterminé par un expert désigné de commun accord entre le candidat-cédant et les actionnaires titulaires du droit de préemption. Cet expert déterminera le prix endéans les trente (30) jours de sa désignation. A défaut d'accord sur l'expert, celui-ci sera désigné par le juge compétent statuant comme en référé. En fixant le prix, l'expert devra tenir compte de la valeur vénale et actualisée des biens et droits immeubles appartenant au patrimoine de la société. Les frais de désignation de l'expert seront supportés par le candidat-cédant.

Si à l'échéance de la procédure prédécrite, il apparaît que pour toutes les actions offertes par le candidat-cédant, le droit de préemption n'a pas été exercé, le candidat-cédant aura le droit de céder à titre gratuit l'entière des actions initialement offertes au candidat-cessionnaire communiqué par lui. Le conseil d'administration en informe les actionnaires qui ont exercé leur droit de préemption.

III. Transfert pour cause de décès

Le transfert d'actions pour cause de décès n'est soumis à aucune restriction, dans les cas prévus sous I «Transfert à titre onéreux», paragraphe 1^{er}.

Clause d'agrément

Dans tous les autres cas les héritiers et légataires d'actions de la société peuvent rester actionnaires pour autant qu'ils soient acceptés en tant qu'actionnaires par tous les autres actionnaires, et ce pour la totalité des actions qui leur sont échues suite à l'héritage.

Le conseil d'administration convoquera à cette fin, dans le mois à partir du moment où il a pris connaissance du décès de l'actionnaire, une assemblée générale extraordinaire en vue de délibérer sur ladite acceptation. Cette assemblée ne peut délibérer qu'à condition que tous les actionnaires (autres que les actionnaires-héritiers/légataires) soient présents ou représentés.

Dans le cas où - à défaut d'une décision unanime des autres actionnaires - un, plusieurs ou tous les héritiers ou légataires ne sont pas acceptés en tant qu'actionnaires avec la totalité de leurs actions, les actionnaires qui ont voté contre l'acceptation doivent, endéans les trois mois à compter de la date de la décision de l'assemblée générale extraordinaire, racheter les actions dont la cession a été refusée et ce proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent déjà, sauf accord entre eux sur une autre répartition. Les actionnaires qui ont voté en faveur de l'acceptation ont eux-mêmes à ce moment également le droit d'acheter les actions dont la cession a été refusée. S'ils utilisent ce droit, le rachat aura lieu entre tous les actionnaires (autres que les actionnaires-héritiers/légataires) proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent déjà, sauf accord entre eux sur une autre répartition.

Le prix auquel le rachat aura lieu sera déterminé par un expert désigné de commun accord entre les héritiers et/ou légataires et les actionnaires obligés au rachat, sauf accord entre eux sur le prix de rachat. Cet expert déterminera le prix endéans les trente (30) jours de sa désignation. A défaut d'accord sur l'expert, celui-ci sera désigné par le juge compétent statuant comme en référé. En fixant le prix, l'expert devra tenir compte de la valeur vénale et actualisée des biens et droits immeubles appartenant au patrimoine de la société. Les frais de désignation de l'expert seront supportés par les actionnaires obligés au rachat.

Dans le cas où le rachat des actions dont la cession a été refusée n'a pas eu lieu dans le délai de trois mois à dater de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire dont question ci-dessus, les héritiers et/ou légataires des actions resteront irrévocablement actionnaires de la société.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: E. Gillet, S. Ortwerth, N. Henoumont, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 25 septembre 2006, vol. 470, fol. 94, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 octobre 2006.

M. Schaeffer.

(112651.2/5770/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

SOCIETE FINANCIERE DU NORD S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 35.358.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 octobre 2006.

M. Schaeffer.

(112652.3/5770/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

107384

AUSCOMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 82.617.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03676, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2006.

Signature.

(112269.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

AUSCOMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 82.617.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03675, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2006.

Signature.

(112270.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

IMMOBILIERE DES GLACIS S.A., Société Anonyme.

Capital souscrit: EUR 50.000,-.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 76.578.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03741, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(112271.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

AC CONCEPT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Strassen, 32, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 120.375.

STATUTS

L'an deux mille six, le six octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Angelo Crapanzano, gérant de sociétés, et
 - 2) Monsieur Constant Less, gérant de sociétés,
- les deux demeurant professionnellement à L-8069 Strassen, 32, rue de l'Industrie.

Qui ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de AC CONCEPT.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet le conseil, l'estimation, la conception, la promotion en matière immobilière, ainsi que la réalisation, la négociation, l'achat, la vente, la location et la mise en valeur d'immeubles tant pour compte propre que pour compte de tiers.

La société peut en outre accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Strassen.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Il peut être créé, par simple décision des associés ou des gérants, des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, attribuées comme suit:

1. Monsieur Angelo Crapanzano, cinquante parts	50
2. Monsieur Constant Less, cinquante parts	50
Total: cent parts	100

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession ou de transmission pour cause de mort à un non-associé celui-ci devra faire l'objet d'un agrément unanime à défaut d'un tel agrément les autres associés devront s'en porter acquéreurs. Ces dispositions sont applicables à toute aliénation tant à titre onéreux qu'à titre gratuit de parts sociales. L'apport de parts sociales dans le capital d'une société, est interdite.

L'associé qui se propose de céder tout ou une partie de ses parts sociales à un non-associé doit les offrir préalablement, au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours, à ses coassociés qui disposeront d'un droit de préemption jusqu'à la fin de cet exercice pour s'en porter acquéreurs à la valeur bilan du dernier exercice approuvé.

L'offre aux coassociés des parts à céder à un tiers, sera communiquée par lettre recommandée à la gérance. Elle contiendra impérativement le nom et la qualité du ou des cessionnaires, le nombre et le prix des parts à céder. La gérance communiquera par lettre recommandée le calcul de la valeur des parts d'après le dernier bilan aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts sociales aux prix arrêté sur base du dernier bilan approuvé. Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaut à un refus de leur part.

En cas de désaccord entre parties sur le prix des parts à céder après un délai de quatre semaines de la notification de l'offre de cession aux coassociés, le ou les associés qui entendent céder les parts sociales, le ou les associés qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager en cas de désaccord entre parties pour fixer la valeur de cession, en se basant sur leur valeur résultant du dernier bilan approuvé.

Au cas où aucun des associés restants n'est disposé à acquérir les parts sociales sujettes à cession, les associés restants auront le droit de désigner un ou plusieurs tiers pour acquérir ces parts sociales.

Toute cession de parts sociales doit être vérifiée par la gérance quant à sa procédure et acceptée par elle dans un acte notarié sous peine d'inopposabilité à la société.

Art. 7. La mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque est impossible sans l'accord préalable et unanime de l'assemblée générale des associés.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayant droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre 3.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables «ad nutum» par l'assemblée générale, qui fixe leurs pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti comme suit:
Cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital le solde reste à la disposition des associés.

Titre 4.- Dissolution - Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre 5.- Dispositions générales

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2007.

Libération

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au L-8069 Strassen, 32, rue de l'Industrie.
2. Le nombre de gérants est fixé à deux:

L'assemblée nomme Messieurs Angelo Crapanzano et Constant Less, prénommés, gérants de la société pour une durée indéterminée, qui auront tous pouvoirs pour engager la société par leurs signatures conjointes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Crapanzano, C. Less, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 87, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 octobre 2006.

P. Decker.

(112415.3/206/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

TS TOUR ESPLANADE HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,-.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 118.672.

EXTRAIT

Il ressort d'un apport en nature de parts sociales conclu le 25 août 2006, que TOUR ESPLANADE (PARIS) L.P. a transféré à TS TOUR ESPLANADE HOLDINGS II (LUXEMBOURG), S.à r.l. les 800 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale unitaire de EUR 25,- et représentant ensemble 100% du capital de la Société.

Depuis le 25 août 2006, les 800 parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

1. TS TOUR ESPLANADE HOLDINGS II (LUXEMBOURG), S.à r.l., ayant son siège social au 1B Heienhaff L-1736 Senningerberg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.859.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 octobre 2006.

Pour extrait conforme

ATOZ

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2006, réf. LSO-BV06675. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(116108.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

107387

**IMMOBILIERE DES GLACIS S.A., Société Anonyme,
(anc. LEXOTIC S.A.).**

Capital souscrit: EUR 50.000,-.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 76.578.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03743, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, au mois d'octobre 2006.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(112273.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

**IMMOBILIERE DES GLACIS S.A., Société Anonyme,
(anc. LEXOTIC S.A.).**

Capital souscrit: EUR 50.000,-.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 76.578.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03747, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, au mois d'octobre 2006.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(112274.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

PARK HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 120.386.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the first of September.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company under the laws of Gibraltar ROTHERMERE HOLDINGS LIMITED, with registered office at Gibraltar, 206, Main Street, registered in the Registrar of Companies of Gibraltar under the number 96593,

here represented by Mrs Yseult Laufer, private employee, professionally residing at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of one proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, represented as said before, request the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a limited liability company («société à responsabilité limitée»), as follows:

Chapter I.- Purpose - Name - Duration

Art. 1. A company is established between the actual share owner and all those who may become owners in the future, in the form of a limited liability company («société à responsabilité limitée»), which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the company are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting of by option to purchase and any other way whatever securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may borrow in any form except by way of public offer. The company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of

its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location.

The company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The company may also undertake any commercial industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The duration of the company is unlimited.

Art. 4. The company shall take the name of PARK HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office shall be in Luxembourg.

The company may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II.- Corporate capital - Sharequotas

Art. 6. The company's capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) sharequotas of a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas shall be freely transferable between associates.

They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates.

In this case the remaining associates have a preemption right.

They must use this preemption right within thirty days from the date of refusal to transfer the sharequotas to a non-associate person.

In case of use of this preemption right the value of the sharequotas shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the company.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the company under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the company.

Chapter III.- Management

Art. 10. The company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their compensations the case may be. The company shall be bound by the sole signature of the manager, or in case of plurality of managers, by one of the managers.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by one of the managers.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of sharequotas he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as sharequotas.

Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 13. In case that the company consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Resolutions taken by the sole shareholder in virtue of these attributions must be mentioned in a protocol or taken in written form.

Contracts concluded between the sole shareholder and the company represented by the sole shareholder must also be mentioned in a protocol or be established in written form.

This disposition is not applicable for current operations made under normal conditions.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the company; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

Chapter IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V.- General stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2006.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by the sole shareholder ROTHERMERE HOLDINGS LIMITED, prenamed.

All the shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand one hundred Euro.

Decisions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the aboved-named shareholder took the following resolutions:

1. The registered office is established in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;
2. The number of managers is set at two.

Are appointed as managers:

- Mr Alain Heinz, companies' director, born in Forbach (France), on the 17th of May 1968, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;
- Mr Bob Faber, chartered accountant, born in Luxembourg, on the 15 of May 1964, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing mandatory and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing mandatory, acting as said before, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le premier septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société de droit de Gibraltar ROTHERMERE HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar, 206, Main Street, immatriculée au «Registrar of Companies of Gibraltar» sous le numéro 96593, ici représentée par Madame Yseult Laufer, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, requière le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée comme suit:

Titre 1^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre sous forme de placement privé uniquement, des titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La société peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses entités affiliées. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les

obligations de ses entités affiliées. La société peut en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La société peut effectuer toutes opérations immobilières et mobilières. La société peut acquérir, vendre et gérer tous immeubles de quelque nature et dans quelque pays ou endroit que ce soit.

La société peut également s'engager dans toutes opérations immobilières et effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété d'immeubles.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de PARK HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs rémunérations le cas échéant. La société sera engagée par un gérant ou en cas de pluralité de gérants, par un des gérants.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être conférés pour des matières spécifiques à un ou plusieurs agents, associés ou non, par un gérant, ou s'il y a plus d'un gérant, par un des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique ROTHERMERE HOLDINGS LIMITED, prédésignée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille cent euros.

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;
2. Le nombre de gérants est fixé à deux.

Sont nommés gérants:

- Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, né à Forbach (France), le 17 mai 1968, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;
- Monsieur Bob Faber, expert comptable, né à Luxembourg, le 15 mai 1964, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Constatation

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la mandataire, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Laufer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 septembre 2006, vol. 537, fol. 89, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Hirtt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 septembre 2006.

J. Seckler.

(112550.3/231/251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

IMMOBILIERE DES GLACIS S.A., Société Anonyme, (anc. LEXOTIC S.A.).

Capital souscrit: EUR 50.000,-.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 76.578.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03752, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, au mois d'octobre 2006.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(112275.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

**IMMOBILIERE DES GLACIS S.A., Société Anonyme,
(anc. LEXOTIC S.A.).**

Capital souscrit: EUR 50.000,-.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 76.578.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03755, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, au mois d'octobre 2006.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(112277.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

SUN (VALENCE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R. C. Luxembourg B 120.360.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the second day of October.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Appeared:

The company MGP SUN, S.à r.l., a limited liability company formed and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on October 2, 2006, in the process of being registered with the Luxembourg Trade Register,

here represented by Mrs Sabine Hinz, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the representative and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such representative, acting in her said capacity, has requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company with limited liability (société à responsabilité limitée), which she declares to establish as follows:

Art. 1. The above named parties and all persons and entities who may become partners in future, hereby form a company with limited liability which will be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by these articles.

Art. 2. The object of the company is the carrying out of any commercial, industrial and financial activity, the investment in and development of real estate and movable property and the investment in participations in either Luxembourg or foreign companies as well as the management, control and development of such participations. The Company may in particular take up loans by whatever means, grant loans in any form whatsoever to group companies and grant security and guarantees, both for its own obligations and for the obligations of any other companies belonging to the same group. The Company may perform any acts directly or indirectly connected with its object.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period. The formation is to be effective as of the date of the present deed.

Art. 4. The company's denomination shall be SUN (VALENCE), S.à r.l.

Art. 5. The registered office is situated in Luxembourg City.

The registered office may be transferred within the boundaries of Luxembourg City following a resolution of the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg following approval by the partners in extraordinary general meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 6. The company's corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) parts with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

Art. 7. The company's parts are freely transferable between partners.

They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, approved by a majority amounting to three-quarters of the part capital.

Art. 8. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 9. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge over the assets or documents of the company.

Art. 10. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. If more than one manager is appointed, the Company shall be administered by a board of managers.

In dealing with third parties, the manager or managers have the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to perform or authorize any acts or operations connected with its object.

The managers may elect a chairman of their board and determine the period for which he is to hold office; but if no such chairman is elected, or if at any meeting the chairman is not present within five minutes after the time appointed for holding the same, the managers present may choose one of their number to be chairman of the meeting.

A manager may participate in a meeting of the managers by conference telephone or other communications equipment by means of which all the persons participating in the meeting can communicate with each other at the same time. Participation by a manager in a meeting in this manner is treated as presence in person at that meeting. Unless otherwise determined by the managers the meeting shall be deemed to be held at the place where the chairman is at the start of the meeting.

A manager may be represented at any meetings of the board of managers by a proxy appointed in writing by him. He must appoint as proxy another manager of the Company. The vote of the proxy shall for all purposes be deemed to be that of the appointing manager.

Written resolutions signed by the manager or managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies thereof and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

If more than one manager is appointed, each manager can bind the Company by his sole signature for the purposes of transactions regarding the general administration of the Company (e.g. signing of proxies, filing of tax returns) provided any such transaction involves an amount of less than EUR 15,000.-. All other transactions require the signatures of two managers to bind the Company unless a manager has been authorised by a resolution of the board of managers to bind the Company by his sole signature in the context of a specific transaction.

Art. 11. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 12. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of parts which he owns.

Each partner has voting rights commensurate with his holding of parts. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

The partners will have the power to appoint the manager or managers and to dismiss such manager or managers at any time in their discretion without giving reasons.

Art. 13. The company's financial year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 14. Each year on the 31st of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an estimate of the value of the company's assets and liabilities as well as the financial statements.

Art. 15. Each partner may inspect the above inventory and the financial statements at the company's registered office.

Art. 16. The amount stated in the annual inventory, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses represents the net profit.

Five per cent (5%) of the net profit is set aside to be put into a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital. The balance may be used freely by the partners.

Interim dividends may be distributed by the managers.

Art. 17. At the time of the winding-up of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, who may be partners, and who are appointed by the partners who will lay down their powers and remuneration.

Art. 18. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

Declaration

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the Companies Act of 18 September 1933 are satisfied.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-mentioned party has subscribed for the parts as follows:

The company MGP SUN, S.à r.l. prenamed	500
Total: five hundred parts	500

All the parts are fully paid up by payment in cash such that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to the fact.

Special dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation and shall terminate on 31st of December 2007.

107394

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named partners took the following resolutions:

1. The company is to have three managers.
2. The following person are appointed as managers:
 - Mr James Quille, Chief Executive Officer of MACQUARIE GLOBAL PROPERTY ADVISORS LIMITED, born in London (United Kingdom), on February 24, 1951, professionally residing at Suite 1608, Three Pacific Place, No. 1 Queen's Road East, Central, Special Administrative Region of Hong Kong, People's Republic of China;
 - Mr Alexander Jeffrey, Managing Director of MACQUARIE GLOBAL PROPERTY ADVISORS LIMITED, born in Sheffield (United Kingdom), on June 11, 1966, professionally residing at 203-205 Brompton Road, Knightsbridge, London SW3 1LA, United Kingdom;
 - Mrs Julie Mossong, Group Company Secretary, born in Wirksworth (United Kingdom), on April 30, 1965, professionally residing at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
3. The company PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch (R.C.S. Luxembourg B 65.477), is appointed as statutory auditor.
4. The managers are appointed for an indefinite term.
5. The appointment of the statutory auditor shall be valid until the date of the approval of the financial statements for 2007.
6. The registered office is to be situated in Luxembourg at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing representative, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing representative and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the present deed.

The present deed having been read to the appearing representative, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le deux octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société MGP SUN, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 2-8, avenue Charles de Gaulle, constituée par un acte du notaire soussigné en date du 2 octobre 2006, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Madame Sabine Hinz, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, l'investissement et le développement de biens mobiliers et immobiliers, et l'investissement dans les participations dans d'autres sociétés de droit luxembourgeois ou étrangère ainsi que la gestion, le contrôle et le développement des participations. La Société peut en particulier souscrire à des prêts par tous moyens, accorder des prêts par tous moyens à toute société du groupe et accorder des sûretés et garanties, tant pour ses propres engagements que pour ceux de toutes autres sociétés appartenant au même groupe. D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de SUN (VALENCE), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg en vertu d'une résolution du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrit et libéré.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Ni les créanciers, ni les héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Si il y a plus qu'un gérant nommé, la Société sera administré par un conseil de gérance.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Les gérants peuvent nommer un président du conseil de gérance et déterminer la durée pour laquelle il est nommé. Si aucun président n'est nommé ou lorsque le président nommé n'est pas présent dans les cinq minutes qui suivent l'heure fixée pour la réunion, les gérants peuvent choisir parmi eux et nommer un nouveau président.

Un gérant pourra participer à la réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication permettant aux personnes présentes de communiquer entre elles. Un gérant qui assiste à la réunion de la façon décrite ci-dessus sera considéré comme ayant été présent en personne. Sauf décision contraire des gérants, la réunion est considérée comme ayant été tenue au lieu où le président a initié la réunion.

Un gérant peut se faire représenter lors des réunions du conseil de gérance, à condition de remettre une procuration écrite à la personne de son choix. Cette personne doit nécessairement être un autre membre du conseil de gérance. Le vote du représentant sera traité comme si le gérant représenté avait voté en personne.

Les résolutions écrites signées par le ou les gérants auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, télécopie ou tous moyens similaires de communication.

Au cas où il y a plus d'un gérant nommé, chaque gérant peut engager la Société par sa seule signature pour des transactions relatives à l'administration générale de la Société (p.ex. la signature des procurations, les déclarations d'impôt) à la condition que le montant de chaque transaction ne dépasse pas EUR 15.000,-; pour toutes autres transactions, la signature conjointe de deux gérants est requise pour engager la Société, à moins qu'un gérant soit autorisé par une résolution du conseil de gérance à engager la Société par sa seule signature dans le contexte d'une transaction spécifique.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Ils sont de simples mandataires et ne sont responsables que l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Le ou les gérants sont nommés par les associés et sont révocables ad nutum par ceux-ci.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi que le bilan.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués par les gérants.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou nom, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Souscription et libération

Les statuts ayant été établis, la comparante mentionnée ci-devant a souscrit les parts sociales comme suit:

La société MGP SUN, S.à r.l., prénommée	500
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts ont été entièrement souscrites et intégralement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à trois.

2. Sont nommés gérants:

- M. James Quille, Chief Executive Officer de la société MACQUARIE GLOBAL PROPERTY ADVISORS LIMITED, né à Londres (Royaume-Uni), le 24 février 1951, demeurant professionnellement à Suite 1608, Three Pacific Place, No. 1 Queen's Road East, Central, Région Administrative Spéciale de Hong Kong, République Populaire de Chine;

- M. Alexander Jeffrey, Managing Director de la société MACQUARIE GLOBAL PROPERTY ADVISORS LIMITED, né à Sheffield (Royaume-Uni), le 11 juin 1966, demeurant professionnellement au 203-205, Brompton Road, Knightsbridge, London SW3 1LA, Royaume-Uni;

- Mme Julie Mossong, Group Company Secretary, née à Wirksworth (Royaume-Uni), le 30 avril 1965, demeurant professionnellement au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Est nommée commissaire des comptes:

La société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch (R.C.S. Luxembourg section B numéro 65.477).

4. Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

5. Le mandat du commissaire des comptes restera valide jusqu'à l'agrément des comptes pour l'année 2007.

6. Le siège social de la société est fixé à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

Constatation

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la mandataire, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête de la même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès qualités, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Hinz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, vol. 155S, fol. 69, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 octobre 2006.

P. Bettingen.

(112349.3/202/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

BURGER KING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,550.-.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 116.769.

In the year two thousand and six, on the nineteenth day of July.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- BURGER KING (GIBRALTAR) LIMITED, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, registered with the Companies' House (Gibraltar) Limited of 317 Main Street, Gibraltar, under number 96451 (the «Shareholder»), holder of 502 shares in the share capital of the Company.

The Shareholder is here represented by Mr Stéphane Hadet, Lawyer, residing professionally at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party, represented as stated here above and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact that it is the actual sole shareholder of BURGER KING (LUXEMBOURG), S.à r.l., a private limited liability company («société à

responsabilité limitée»), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, with a share capital of EUR 12,550, registered with the Luxembourg register of commerce and companies, under the number B 116.769 (hereafter referred to as the «Company»), and incorporated pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary dated May 24th, 2006, which has not been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations yet.

All this having been declared, the appearing party, holding 100% of the share capital of the Company, represented as stated here above, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholder decides to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of EUR 19,388,175 (nineteen million, three hundred and eighty-eight thousand, one hundred and seventy-five Euro) so as to bring the Company's share capital from its current amount of EUR 12,550.- (twelve thousand five hundred and fifty Euro) to EUR 19,400,725.- (nineteen million, four hundred thousand, seven hundred and twenty-five Euro) by the issue of 775,527 (seven hundred and seventy-five thousand, five hundred and twenty-seven) new ordinary shares (the «New Shares») each having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro);

Second resolution

The Shareholder hereby acknowledges that:

1) The New Shares shall be paid in by way of assignment of four quotas issued with a total nominal value of DM 15,001,000.- (this being one quota with nominal value of DM 50,000.-, one of DM 1,450,000.-, one of DM 13,500,000.- and one of DM 1,000.-) (the «Assigned Shares») corresponding all together to 100% of the share capital of BURGER KING BETEILIGUNGS, GmbH, a company incorporated under German law, having its stated domicile in Munich, Germany, registered in the commercial register of the local court of Munich, under number HRB 120719 («The German Participation»).

2) The Assigned Shares are currently held as follows:

Name of the current shareholder of the german participation	% held in the share capital of the german participation
BURGER KING CORPORATION, having its principal place of business at 5505 Blue Lagoon Drive, Miami, Florida 33126, U.S.A., and with registered office at CT Corporation System, 1200 S. Pine Island Road Plantation, Florida 33324, USA («BK US»)	100% (represented by four shares)
Total	100%

3) The Shareholder is wholly owned by BK US.

4) The value of the Shareholder's equity will increase by an amount equal to the current share capital increase of the Company for the benefit of BK US immediately after the current share capital increase of the Company.

5) By reason of the relationship between the Shareholder and BK US and pursuant to the terms and conditions of a share assignment agreement executed on June 26th, 2006 between the Shareholder, BK US and the Company (the «Share Assignment Agreement»), the Shareholder is entitled to receive any New Shares in the Company issued in exchange of the Assigned Shares currently held by BK US.

6) The Share Assignment Agreement has been registered in Luxembourg, on July 18th, 2006, with the following registration reference: vol. 595, fol. 43, case 2.

With full knowledge of the above, the Shareholder records the subscription and the full payment of the New Shares by BK US by assignment consisting in the Assigned Shares under the following conditions:

Assignor's Intervention - Subscription - Payment - Description of the assignment

Thereupon intervenes:

The Shareholder, represented as stated here above, which declares to subscribe for the 775,527 (seven hundred and seventy-five thousand, five hundred and twenty-seven) new ordinary shares together with a total share premium for a global amount of EUR 96,940,800 (ninety-six million, nine hundred and forty thousand, eight hundred Euro); and

BK US, here represented by Raffaella Quarato, Attorney at Law, residing professionally at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, by virtue of a proxy dated June 23rd, 2006 being here annexed, which declares to have the 775,527 (seven hundred and seventy-five thousand, five hundred and twenty-seven) new ordinary shares of the Company fully paid up at nominal value, together with a total share premium together with a total share premium for a global amount of EUR 96,940,800.- (ninety-six million, nine hundred and forty thousand, eight hundred Euro) by way of assignment of four quotas issued with a total nominal value of DM 15,001,000.- (this being one quota with nominal value of DM 50,000.-, one of DM 1,450,000.-, one of DM 13,500,000.- and one of DM 1,000.-) corresponding all together to 100% of the German Participation's share capital.

Documents evidencing the ownership and valuation of the assignment

The Assigned Shares have been the subject of a valuation report established by PricewaterhouseCoopers LLP dated June 8th, 2006, concluding as follows:

«Conclusion

Based on the analysis and the assumptions presented in this report, the FMV's of the Subject Interests as of the Valuation Date are shown [...] below:

BURGER KING GERMANY: USD 122,000,000.-» i.e. EUR (96,940,802.54 EUR).

This report, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

In addition, BK US, here represented as stated here above, has evidenced its ownership of the Assigned Shares and confirmed and approved the valuation of the Assigned Shares given by PricewaterhouseCoopers LLP on the basis of the following documents:

- a copy of the Share Assignment Agreement, as registered in Luxembourg;
- a copy of an excerpt from the commercial register of the local court of Munich relating to the German Participation dated 23rd June 2006; and
- a copy of the articles of incorporation of the German Participation.

Effective implementation of the assignment

BK US, here represented as stated here above, declares, with respect to the Assigned Shares assigned by it, that:

- it is the owner of the Assigned Shares to be assigned to the Company;
- the transfer of the Assigned Shares will be effective from a Luxembourg point of view from the date of the notarial deed enacting the increase of share capital of the Company by creating and issuing the New Shares; and
- it shall procure that all the formalities required by German law (submission of a new shareholders list to the commercial register and similar registration matters and notarization of any assignment agreement) subsequent to the assignment of its Assigned Shares shall be carried out upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said assignment in order to duly formalise the transfer of the Assigned Shares to the Company and to render it effective anywhere and towards any third party.

Further to the here before documented increase in the share capital of the Company, the share capital of the Company is owned as follows:

Shareholders	Total number of Shares	Share capital in EUR
BURGER KING (GIBRALTAR) LIMITED	776,029	19,400,725.-
Total	776,029	19,400,725.-

Third resolution

The Shareholder decides to amend article eight of the articles of incorporation of the Company, which will henceforth have the following wording:

«The Company's capital is set at 19,400,725.- EUR (nineteen million, four hundred thousand, seven hundred and twenty-five Euro), represented by 776,029 (seven hundred and seventy-six thousand and twenty-nine) Shares of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.»

Costs - Estimation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company, as a result of the present deed, are estimated at approximately 7,000.- EUR.

With respect to the assignment consisting in 100% of BURGER KING BETEILIGUNGS, GmbH, a corporation incorporated in the European Union, the Company refers to Article 4-2 of the law of December 29th, 1971, which provides for capital tax exemption.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they, as represented here above, signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BURGER KING (GIBRALTAR) LIMITED, une société ayant son siège social au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, enregistrée auprès du Companies' House (Gibraltar) Limited of 317 Main Street, Gibraltar, sous le numéro 96451 (l'«Associé»), détenteur de 502 parts sociales du capital social de la Société.

L'Associé est ici représenté par M. Stéphane Hadet, Avocat, demeurant professionnellement au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités d'enregistrement.

Laquelle partie, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle est l'associé unique de BURGER KING (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec un capital social de EUR 12.550,-, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 116.769 (ci-après dénommée la «Société»), établie suivant un acte passé par le notaire instrumentant en date du 24 mai 2006, qui n'a pas encore été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tout ceci ayant été déclaré, la partie comparante, détenant 100% du capital de la Société, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide d'augmenter le capital social à concurrence de 19.388.175,- EUR (dix-neuf millions trois cent quatre-vingt-huit mille cent soixante-quinze euros) pour le porter de son montant actuel de 12.550,- EUR (douze mille cinq cent cinquante euros) à 19.400.725,- EUR (dix-neuf millions quatre cent mille sept cent vingt-cinq euros) par l'émission de 775.527 (sept cent soixante-quinze mille cinq cent vingt-sept) parts sociales nouvelles (les «Nouvelles Parts Sociales») d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé reconnaît ci-après que:

1) Les Nouvelles Parts Sociales seront libérées au moyen d'un apport de 4 actions d'une valeur nominale globale de DM 15.001.000,- (détaillé comme suit: une action d'une valeur de DM 50.000,-, une de 1.450.000,-, une de DM 13.500.000,- et une de DM 1.000,-) (les «Actions Apportées») correspondant, ensemble, à 100% du capital social de BURGER KING BETEILIGUNGS, GmbH, une société établie conformément au droit allemand, ayant son siège social à Munich, Allemagne, enregistrée auprès du registre commercial la cour locale de Munich, sous le numéro HRB 120719 (la «Participation Allemande»).

2) Les Actions Apportées sont actuellement détenues comme suit:

Dénomination des associés actuels de la participation allemande	% détenu dans le capital social de la participation allemande
BURGER KING CORPORATION, ayant son principal établissement au 5505 Blue Lagoon Drive, Miami, Florida 33126, U.S.A., et son siège social à CT Corporation System, 1200 S. Pine Island Road Plantation, Florida 33324, USA («BK US»)	100% (représenté par quatre actions)
Total	100%

3) L'Associé est entièrement détenu par BK US.

4) Les capitaux propres de l'Associé vont augmenter pour un montant égal à la présente augmentation de capital de la Société au profit de BK US immédiatement après la présente augmentation de capital de la Société.

5) En raison de la relation entre l'Associé et BK US et aux termes d'un contrat de transfert d'actions tel que signé par l'Associé, BK US et la Société (le «Contrat de Transfert d'Actions»), l'Associé est en droit de recevoir toutes les Nouvelles Parts Sociales dans la Société émises en échange des Actions Apportées actuellement détenues par BK US.

6) Le Contrat de Transfert d'Actions a été soumis aux formalités de l'enregistrement au Luxembourg, le 18 juillet 2006, sous le numéro d'enregistrement suivante: vol. 595, fol 43, case 2.

En pleine connaissance de ce qui précède, l'Associé constate la libération intégrale des Nouvelles Parts Sociales, par BK US au moyen d'apport en nature consistant en les Actions Apportées détenues respectivement par BK US sous les conditions suivantes:

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération - Description de l'apport

Interviennent ensuite aux présentes:

L'Associé, représenté comme indiqué ci-dessus, qui déclare souscrire aux 775.527 (sept cent soixante-quinze mille cinq cent vingt-sept) parts sociales nouvelles ensemble avec une prime d'émission pour un montant total de EUR 96.940.800,- (quatre-vingt-seize millions neuf cent quarante mille huit cents euros); et

BK US, représentée par Mlle Raffaella Quarato, Avocat, demeurant professionnellement au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 23 juin 2006, telle qu'annexée aux présentes, qui déclare procéder au complet paiement des 775.527 (sept cent soixante-quinze mille cinq cent vingt-sept) parts sociales nouvelles à leur valeur nominale assorties d'une prime d'émission pour un montant total de EUR 96.940.800,- (quatre-vingt-seize millions neuf cent quarante mille huit cents euros), par apport en nature de 4 actions d'une valeur nominale globale de DM 15.001.000,- (détaillé comme suit: une action d'une valeur de DM 50.000,-, une de 1.450.000,-, une de DM 13.500.000,- et une de DM 1.000,-), correspondant, ensemble, à 100% du capital social de la Participation Allemande.

Documents établissant la propriété et la valeur de l'apport en nature

Les Actions Apportées ont fait l'objet d'un rapport établi par PricewaterhouseCoopers LLP en date du 8 juin 2006, concluant ainsi:

«Conclusion

Based on the analysis and the assumptions presented in this report, the FMV's of the Subject Interests as of the Valuation Date are shown [...] below:

BURGER KING GERMANY: USD 122.000.000,-> i.e. EUR (96.940.802,54 EUR).

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

En outre, l'Apporteur, ici représenté comme dit ci-dessus, a, respectivement, apporté la preuve de la propriété des Actions Apportées et confirmé et approuvé l'évaluation des Actions Apportées donnée par PricewaterhouseCoopers LLP sur base des documents suivants:

- une copie du Contrat de Transfert d'Actions, tel qu'enregistré au Luxembourg;
- une copie d'un extrait délivré par le registre de commerce de la cour locale de Munich en relation avec la Participation Allemande daté du 23 juin 2006;
- une copie des statuts de la Participation Allemande.

Réalisation effective de l'apport

BK US, ici représentée comme dit ci-dessus, déclare, s'agissant des Actions Apportées apportées par elle, que:

- elle est la propriétaire des Actions Apportées qui doivent être apportées à la Société;
- le transfert des Actions Apportées sera effectif d'un point de vue luxembourgeois à partir de la date de l'acte notarié portant augmentation du capital social de la Société par création et émission des Nouvelles Parts Sociales; et
- toutes autres formalités requises par le droit allemand (communication de la liste des nouveaux associés au registre de commerce et autres formalités d'enregistrement et passation par-devant notaire du contrat d'apport) suite à l'apport des Actions Apportées seront engagées dès réception de la copie certifiée de l'acte notarié documentant ledit apport en nature afin de formaliser dûment la cession des Actions Apportées à la Société et de la rendre effective partout et envers toute tierce partie.

Suite à l'augmentation de capital de la Société telle que décrite ci-avant, le capital de la Société est détenu comme suit:

Associés	Nombre total de Parts Sociales	Capital social en EUR
BURGER KING (GIBRALTAR) LIMITED	776.029	19.400.725,-
Total	776.029	19.400.725,-

Troisième résolution

L'Associé décide de modifier l'article huit des statuts de la Société, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à 19.400.725,- EUR (dix-neuf millions quatre cent mille sept cent vingt-cinq euros), représenté par 776.029 (sept cent soixante-seize mille vingt-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.»

Frais - Estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, sont évalués à environ 7.000,- EUR.

S'agissant de l'apport consistant en 100% du capital social de BURGER KING BETEILIGUNGS, GmbH, une société constituée sur le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne, la Société se réfère à l'Article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 portant sur l'exemption de l'impôt sur le capital.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, tels que représentés ci-dessus, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Hadet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2006, vol. 154S, fol. 75, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2006.

J. Elvinger.

(112684.3/211/242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

BURGER KING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 116.769.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 43510 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

J. Elvinger.

(112685.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

LA FINANCIERE SYREN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 111.118.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05355, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Pour la société

Signature

(114737.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

107401

JOBELUX S.A.H., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 20.360.

—
AUSZUG

Es geht aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 8. September 2006 hervor dass:
- Herr Felgen Tom und Herr Faltz René aus dem Verwaltungsrat ab dem heutigen Tag austreten
- Die SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A. als Rechnungskommissar ab dem heutigen Tag austritt.

Für gleichlautenden Auszug
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03207. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(114732.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

ACCARAIN-BOUILLOT S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2221 Luxembourg, 207, route de Beggen.
R. C. Luxembourg E 3.235.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le onze octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur Marc Bouillot, architecte, né à Léopoldville (Congo Belge) le 1^{er} juillet 1957, demeurant rue Veydt, 31, à B-1050 Bruxelles,

agissant en son nom personnel.

2) Monsieur Pierre Accarain, architecte, né à Ixelles (Belgique) le 7 juillet 1957 demeurant rue de Pavie, 23, à B-1000 Bruxelles,

ici dûment représenté par Monsieur Marc Bouillot, préqualifié, en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privé à Bruxelles en date du 9 octobre 2006, qui après avoir été signée ne varietur par le comparant agissant en ses dites qualités et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de ACCARAIN-BOUILLOT S.C.I.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet, dans le cadre d'une gestion patrimoniale, l'acquisition, la construction, l'aménagement, la mise en valeur, la location, la gestion et la vente d'immeubles, sans préjudice de toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Apports, Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (Eur 25,-) chacune.

Les cent parts sociales sont souscrites par les associés comme suit:

1) Monsieur Pierre Accarain, préqualifié, cinquante parts	50 parts
2) Monsieur Marc Bouillot, préqualifié, cinquante parts	50 parts
<hr style="width: 100%;"/>	
Total: cent parts sociales.	100 parts

Toutes ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve désormais à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément d'associés possédant les trois quarts des parts sociales.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III. - Administration de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Titre IV. - Assemblée générale, Année sociale

Art. 11. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 12. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 15 ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 13. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf pour ce qui est stipulé à l'article 15. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du ou des gérants sur les affaires sociales; elle discute, approuve et redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 15. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Elle peut décider notamment:

- L'augmentation ou la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales.
- La dissolution de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés par intérêts ou par actions, constituées ou à constituer.

- La transformation de la société en société de toute autre forme.

- L'extension ou la restriction de l'objet social.

- La nomination de gérants.

Mais dans les divers cas prévus ci-dessus, l'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la majorité des associés possédant les trois quarts des parts sociales, sont présents.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille sept.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou de la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code civil, ainsi que la loi du dix-huit août mil neuf cent-quinze et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège de la société est fixé au 207, route de Beggen à L-2221 Luxembourg.
- 2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Pierre Accarain, préqualifié.
 - b) Monsieur Marc Bouillot, préqualifié.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Bouillot, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 octobre 2006, vol. 922, fol. 3, case 1. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée à des fins administratives aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 octobre 2006.

B. Moutrier.

(115646.3/272/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

HF TELECOMMUNICATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 120.685.

STATUTES

In the year two thousand six, on the nineteenth day of October.

Before Us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared the following:

AMACO (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre (RCS-L B.58.628) represented by Mrs Petra Dunselman, director of companies, residing professionally in L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

Such appearing party, represented as fore-said, has requested the notary to inscribe as follows the Articles of Association of a société anonyme, which it forms hereafter:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

The public limited liability company will exist under the name of HF TELECOMMUNICATIONS HOLDING S.A.

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in Luxembourg City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on to nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 3. Object. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915. The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these articles of incorporation.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate capital. The Company has an issued capital of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), divided into three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) per share fully paid-in.

Art. 6. Shares. The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The Company may issue multiple share certificates.

Chapter III.- Board of directors, Statutory auditor

Art. 7. Board of Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders of the Company and who are appointed either as an A director or as a B director with at least one A and one B director (the «Board of Directors»). They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The Board of Directors shall be elected by the shareholders of the Company at a general meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. Any member of the Board of Directors may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company. In the event of vacancy of a directorship because of death, retirement or otherwise, the remaining members of the Board of Directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders of the Company provided an A director is replaced by an A director and a B director is replaced by a B director.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors elects among its members a chairman (the «Chairman»). The first Chairman is appointed by the extraordinary meeting of shareholders.

The Board of Directors shall meet if and when convened by the Chairman; the frequency of the meetings being determined by the interest of the Company. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two directors so require.

The Board of Directors can validly deliberate and take decisions only if a majority of its members are present or represented provided at least one A and one B director are present. Any member of the Board of Directors may act through proxy at any meeting of the Board of Directors by appointing by letter, by cable, telex or telefax, another director as his proxy. In case of emergency, the directors may issue their votes by letter, by cable, telex or telefax.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such a meeting, provided that each decision shall require the approval by at least one A and one B director. In case of a tie, the Chairman of the Board of Directors shall have a casting vote.

The Board of Directors may approve resolutions by circular vote, expressed by letter, by cable, by telex or telefax, these last three to be confirmed by letter, provided these are approved by an unanimous vote of all the members of the Board of Directors.

Art. 9. Minutes of the meetings of the board of directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

Art. 10. Powers of the board of directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine its powers.

Art. 11. Delegation of powers. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company to one or more directors, who shall have the title of managing director. The delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization by the general meeting of shareholders of the Company.

Subject to article 12, the Board of Directors may also delegate special powers or proxies, or entrust certain functions to persons or agents designated by the Board of Directors, who are not directors or shareholders.

Art. 12. Representation of the Company. The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors, except with regard to the alienation or disposal of any assets of the Company as well as all matters involving amounts in excess of ten thousand euro (EUR 10,000.-), in which case the Company shall only be validly bound by the joint signatures of an A and a B director or the joint or single signatures of any person(s) to whom such signatory powers have been granted by the unanimous vote of the Board of Directors.

Art. 13. Statutory auditor. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding 6 years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV.- General meeting of shareholders

Art. 14. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. Annual general meeting. The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Friday of May of each year, at 3.30 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other general meetings. The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote. Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Chapter V.- Fiscal year, Allocation of profits

Art. 18. Fiscal year. The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents, together with a report on the operations of the Company, at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 19. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board of directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 21. Applicable law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the December 31st, 2007.

The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2008.

Subscription

The articles of association of the Company having thus been established, the parties appearing declares to subscribe the whole capital for AMACO (LUXEMBOURG) S.A., prenamed.

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 1,900.-.

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

The number of directors is fixed at three (3) and the number of statutory auditor at one (1).

The following are appointed directors:

A signatory directors:

a.- Mrs Petra Dunselman, prenamed;

b.- Mrs Zamyra Cammans, director of companies, residing professionally in L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre and

B signatory director:

c.- Mr Jurgen M.J.Borgt, director of companies, residing professionally in L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2012.

Has been appointed statutory auditors:

The private liable company EURAUDIT, S.à r.l., having its registered office in L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi (RCS-L N° B.42.889)

Their term of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2012.

The registered office of the Company is established in L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

La société anonyme AMACO (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre (RCS-L N° B.58.628) ici représentée par Mme Petra Dunselman, administratrice de sociétés, demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis du notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer par les présentes:

Chapitre 1^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination HF TELECOMMUNICATIONS HOLDING S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune par une résolution du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiraient ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au déve-

loppement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que pour la modification des présents statuts.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social. La Société a un capital social émis de trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) par action, entièrement libérées.

Art. 6. Actions. Les actions sont soit nominatives soit au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La Société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

Chapitre III.- Conseil d'Administration, Commissaire aux comptes

Art. 7. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés soit en tant qu'Administrateur «A» soit en tant qu'Administrateur «B» («le Conseil d'Administration»). Ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six années et toujours rééligibles et révocables.

Le Conseil d'Administration sera nommé par les actionnaires lors d'une assemblée générale. Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société. Chaque membre du Conseil d'Administration peut être limogé et/ou remplacé pour n'importe quelle raison ou sans raison par une résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, par décès, retrait ou autrement, les administrateurs restants, membres du Conseil d'Administration, ont le droit d'y pourvoir provisoirement par vote majoritaire, à condition qu'un Administrateur «A» soit remplacé par un administrateur «A» et un Administrateur «B» par un administrateur «B»; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président est nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, à condition qu'au moins un Administrateur «A» et un Administrateur «B» soient présents. Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration par un mandataire, en désignant par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix présents ou représentés lors de cette réunion, à condition que chaque décision requiert au moins l'approbation d'un Administrateur «A» et d'un Administrateur «B»; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire, exprimées par lettre, par câble, par télex ou télécopieur, ces trois derniers étant à confirmer par lettre, à condition que les résolutions soient approuvées par vote unanime de tous les membres du Conseil d'Administration.

Art. 9. Procès-verbaux des Réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par tout autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres seront administrateurs ou non. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateur-délégué. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Sous réserve des dispositions de l'article 12, le Conseil d'Administration peut aussi conférer des pouvoirs spéciaux ou procurations à un ou plusieurs personnes ou agents désignés par le Conseil d'Administration, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 12. Représentation de la Société. La Société sera engagée envers des parties tierces par la signature jointe de deux Administrateurs, sauf en cas de l'aliénation ou de disposition des avoirs de la Société ou en cas d'affaires impliquant des montants supérieurs à dix mille euros (10.000,- EUR); dans ces derniers cas la Société ne sera valablement engagée que par les signatures conjointes d'un Administrateur «A» et d'un Administrateur «B» ou par la signature jointe ou individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature fat accordé par une décision unanime du Conseil d'Administration.

Art. 13. Commissaire aux comptes. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par l'assemblée générale.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième Vendredi du mois de mai de chaque année à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, Vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix

Sauf dispositions contraires de la loi, les résolutions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la Société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport contenant son commentaire sur ces documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restant. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le conseil d'administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification de ces statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et sera clos au 31 décembre 2007.
La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2008.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la comparante déclare souscrire la totalité du capital au nom de AMACO (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à environ 1.900,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires aux comptes à un (1).

Sont nommés administrateurs:

Administrateurs de catégorie A:

a.- Mme Petra Dunselman, préqualifiée.

b.- Mme Zamyra Cammans, administratrice de sociétés, demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre et

Administrateur de catégorie B:

c.- M. Jurgen M.J. Borgt, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à D-81679, Munich, Holbeinstrasse, 10.

Leur mandat prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2012.

Est nommé commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi (RCS-L N° B.42.889)

Leur mandat prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2012.

Le siège social de la société est fixé à L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

Le notaire soussigné, comprend et parle la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Dunselman, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, vol. 155S, fol. 79, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 octobre 2006.

P. Decker.

(116276.3/206/391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

SOMUTCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 90.776.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05350, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Pour la société

Signature

(114739.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

TUGGA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8370 Hobscheid, 4, rue de Kreuzerbuch.

R. C. Luxembourg B 120.635.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Joao Saraiva Pires, agent de sécurité, demeurant à L-6331 Kayl, 63, rue de Dudelange.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la gestion d'un établissement de débit de boissons alcooliques et non alcooliques et de restauration rapide, plus communément appelé «Brasserie» avec l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de fusion ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 4.** La société prend la dénomination de TUGGA, S.à r.l.**Art. 5.** Le siège social est établi à Hobscheid.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (EUR 124,-) chacune et se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.**Art. 7.** Les cent parts sociales (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.**Art. 12.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.*Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2006.

107411

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ huit cents cinquante euros (EUR 850,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Joao Saraiva Pires, prénommé.

2.- La société est gérée par l'associé-gérant unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.

3.- Le siège social est établi à L-8370 Hobscheid, 4, rue de Kreuzerbuch.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Saraiva Pires, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 octobre 2006, vol. 920, fol. 90, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 octobre 2006.

A. Biel.

(115649.3/203/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

FINANCIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 8A, rue Léandre Lacroix.

R. C. Luxembourg B 120.634.

STATUTS

L'an deux mille six, le cinq octobre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur José Dos Santos Figueiredo Neves, administrateur de société, demeurant à L-8015 Strassen, 29, rue des Carrefours,

2. Monsieur Venancio Manuel Do Carmo Silva, administrateur de société, demeurant à L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman,

3. Monsieur Diego Bragoni, administrateur de société, demeurant à L-4171 Esch-sur-Alzette, 134, boulevard JF Kennedy.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de FINANCIMMO S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la promotion et la mise en valeur, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de tous biens immobiliers.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (31,- EUR) chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16.00 heures, et pour la première fois en deux mil sept. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

Monsieur Neves José Dos Santos Figueiredo, prédit	335 actions
Monsieur Venancio Manuel Do Carmo Silva, prédit	335 actions
Monsieur Diego Bragoni, prédit	330 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille six. La première assemblée générale se tiendra en deux mille sept.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur José Dos Santos Figueiredo Neves, administrateur de société, demeurant à L-8015 Strassen, 29, rue des Carrefours,

- Monsieur Venancio Manuel Do Carmo Silva, administrateur de société, demeurant à L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman,

- Monsieur Diego Bragoni, administrateur de société, demeurant à L-4171 Esch-sur-Alzette, 134, boulevard JF Kennedy.

3. Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Diego Bragoni, prédit. Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: LA FIDUCIAIRE EUROPEENNE S.A., avec siège social à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris, numéro RCS 72644.

5. Le siège social est fixé à L-1913 Luxembourg, 8A, rue Léandre Lacroix.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: J. Dos Santos Figueiredo Neves, V. Do Carmo Silva, D. Bragoni, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 octobre 2006, vol. 920, fol. 103, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 octobre 2006.

A. Biel.

(115647.3/203/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

TEC MESSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 93.163.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05352, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Pour la société

Signature

(114738.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

WATERSON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3583 Dudelange, 15, rue des Forgerons.

R. C. Luxembourg B 81.912.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05347, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Pour la société

Signature

(114740.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

SBG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 4, rue du Golf.

R. C. Luxembourg B 78.162.

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 20 juillet 2006 que:

1. M. Contrucci Manuel en qualité de gérant technique détient le pouvoir de co-signature obligatoire pour toutes les décisions incombant à la société.

M. Boufellah / M. Contrucci.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07392. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(116339.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

107414

COURTE ECHELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 84.285.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05346, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Pour la société

Signature

(114741.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

DREAMTEAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 106.874.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05344, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Pour la société

Signature

(114743.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

GENERAL ELECTRICAL EQUIPEMENTS LUXEMBOURG S.A. (GEEL), Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 80.300.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05341, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Pour la société

Signature

(114745.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

PASSION PNEU EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 18, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 101.429.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05334, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Pour la société

Signature

(114748.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

POBEIER & CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6471 Echternach, 10, rue du Pont.

R. C. Luxembourg B 109.125.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05331, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Pour la société

Signature

(114749.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

107415

MAJORCAN HOTELS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 96.187.

Extrait des résolutions prises par le gérant unique de la société le 9 octobre 2006

Les gérants de la Société ont décidé en date du 9 octobre 2006 de transférer le siège de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 3 juillet 2006.

Luxembourg, le 9 octobre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05619. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(116011.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

BIG MOUNTAIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 35, avenue John F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 86.916.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue le 12 juillet 2006

L'assemblée générale décide de ré-élire Messrs Claudio Riffeser, Marc Loesch et Jacques Loesch comme administrateurs pour un mandat qui se terminera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2007.

L'assemblée générale décide de ré-élire COMCOLUX, S.à r.l., LUXEMBOURG comme commissaire pour un mandat qui se terminera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BIG MOUNTAIN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05746. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(116066.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

EUROCLASS MULTIMEDIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 67.071.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 août 2006 que Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg a été nommé administrateur-délégué.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice 2006.

Luxembourg le 16 octobre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04234. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(116078.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

NORDEA FUND OF FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 66.248.

En date du 28 septembre 2006, le Conseil d'Administration de la Société a approuvé la co-optation avec effet au 12 octobre 2006 de:

- Eric Christian Pedersen, Strandgade 3, 1401 Copenhague, Danemark.

Luxembourg, le 26 octobre 2006.

NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV07103. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(116095.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

107416

NORDEA 3, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 27.410.

Le Conseil d'Administration de la Société a coopté avec effet au 18 septembre 2006:

- Eric Christian Pedersen, Strandgade 3, 1401 Copenhague, Danemark.

Le Conseil d'Administration de la Société a accepté la démission avec effet au 30 septembre 2006 de:

- Danckert Peter Mellbye, Essendropsgate 9, 0107 Oslo, Norvège.

Luxembourg, le 26 octobre 2006.

NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV07102. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(116100.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

SAINT GERMAIN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 92.929.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire du 6 octobre 2006

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008, la société à responsabilité limitée COMCOLUX, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée commissaire aux comptes, en remplacement de la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., démissionnaire.

Luxembourg, le 17 octobre 2006.

Pour SAINT GERMAIN INVEST S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04727. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(116103.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

WK INVESTMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6181 Gonderange, 22, rue Stohlbour.
H. R. Luxemburg B 94.551.

Auszug aus dem Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrates vom 11. Oktober 2006

Die Mitglieder des Verwaltungsrates haben einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Die Mitglieder des Verwaltungsrates beschließen Herrn Waldemar Kronauer, wohnhaft 22, rue Stohlbour, L-6181 Gonderange, zum Delegierten des Verwaltungsrates (Administrateur-délégué) zu wählen, der die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten kann.

Luxemburg, den 11. Oktober 2006.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2006, réf. LSO-BV06767. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(116105.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

MARSH S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 19.002.

6. Elections statutaires

Les mandats des Administrateurs venant à échéance au ternie de la présente Assemblée Générale, celle-ci renomme pour une durée d'un an:

- Monsieur Claude Delfeld, demeurant à L-3318 Bergem, 12, Um Furtwee (Luxembourg), Président et délégué;

- Monsieur Philippe Bioul, demeurant à B-3090 Overijse, Sparrenlaan 63 (Belgique), Administrateur-délégué;

- Monsieur Robert Flammang, demeurant à L-8077 Bertrange, 228, rue de Luxembourg (Luxembourg), Administrateur;

- Monsieur Patrice Liénart, demeurant à B-1410 Waterloo, avenue Florida 35 (Belgique), Administrateur;

- Monsieur Paul Bruyland, demeurant à B-2970 Schilde, Azalealaan 32 (Belgique), Administrateur.

Les mandataires nommés acceptent leur mandat exercé à titre gratuit.

L'Assemblée renommée pour une durée d'un an Monsieur Roland Kohn, demeurant 3, rue de la Forêt à L-3354 Leudelange en qualité de Commissaire.

Le Secrétaire fera procéder aux publications légales relatives à ces nominations.

Aucun point particulier ne restant à débattre par l'Assemblée et aucune question n'étant restée sans réponse, le Président fait donner lecture du présent procès-verbal et invite les membres du bureau à signer.

La séance est levée à 11.30 heures.

Le 5 septembre 2006.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2006, réf. LSO-BU04878. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(116044.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

MULTIADVISOR SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 58.249.

Der Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft hat beschlossen, den Teilfonds MULTIADVISOR SICAV - DZ GLOBAL MOMENTUM FONDS gemäß Artikel 11 der Satzung zu liquidieren.

Die Liquidation wird am 6. Dezember 2006 durchgeführt. Dies geschieht, indem die Vermögensgegenstände realisiert, die Verbindlichkeiten erfüllt und die Reinerlöse aus der Realisation an die Aktionäre im Verhältnis ihrer Beteiligung an diesem Teilfonds verteilt werden.

Ab sofort werden keine Aktien der Investmentgesellschaft mehr ausgegeben, zurückgenommen oder umgetauscht.

Die Aktionäre des Teilfonds bekommen mit Liquidationsabschluss den Liquidationserlös ausgezahlt. Die Aktionäre werden gebeten, Ihre Kontoverbindung zwecks Rückzahlung des Liquidationserlöses an die Verwaltungsgesellschaft der Investmentgesellschaft mitzuteilen.

Luxemburg, im November 2006.

(04418/755/16)

FLEMING SERIES II FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 39.252.

Nous vous informons par la présente que

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires (ci-après l'«Assemblée générale») de FLEMING SERIES II FUNDS (ci-après la «Société») se tiendra le 20 décembre 2006 à 15.00 heures (heure du Luxembourg) au siège social de la Société dont l'adresse figure ci-dessus.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du Rapport du Conseil d'administration pour l'exercice comptable clos le 31 juillet 2006.
2. Présentation du Rapport des commissaires aux comptes pour l'exercice comptable clos le 31 juillet 2006.
3. Approbation des Etats financiers pour l'exercice comptable clos le 31 juillet 2006.
4. Quitus au Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 juillet 2006.
5. Approbation du montant des jetons de présence.
6. Réélection de Messieurs Iain OS Saunders, André Elvinger, Pierre Jaans, Robert van der Meer, Jean Frijns, de Madame Andrea Hazen et de M. Berndt May en qualité d'Administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les Etats financiers de l'exercice comptable clos le 31 juillet 2007.
7. Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., comme Commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine Assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les Etats financiers pour l'exercice comptable clos le 31 juillet 2007.
8. Affectation du bénéfice pour l'exercice comptable clos le 31 juillet 2006.
9. Examen de toute autre considération dûment présentée lors de l'Assemblée générale.

Vote

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ne nécessiteront pas de quorum et seront adoptées à la majorité des votes exprimés par les Actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée générale.

Procédure de vote par procuration

Les Actionnaires ne pouvant pas assister personnellement à l'Assemblée générale devront compléter le formulaire de procuration prescrit (disponible auprès du siège social de la Société ou sur le site Internet www.jpmorgan.com/assetmanagement/extra) et le renvoyer avant l'heure de fermeture des bureaux au Luxembourg le 18 décembre 2006 au plus tard, au siège social de la Société (Service clientèle, télécopie +352 3410 8000).

I (04417/755/34)

Par ordre du Conseil d'Administration.

107418

LUXEMBOURGEOISE DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.744.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 29 décembre 2006 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 16 mai 2006 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (04419/795/14)

Le Conseil d'Administration.

CS CARAT (LUX) SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 73.244.

Die Aktionäre der CS CARAT (LUX) SICAV werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 18. Dezember 2006 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Wahl bzw. Wiederwahl des Verwaltungsrates
2. Gewinnverwendung
3. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der CS CARAT (LUX) SICAV (DZ BANK INTERNATIONAL S.A.) unter der Telefonnummer 00352 / 44 903 - 4025 oder unter der Fax-Nummer 00352 / 44 903 - 4009 angefordert werden.

Luxemburg, im November 2006.

I (04416/755/24)

Der Verwaltungsrat.

THE SAILOR'S FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 36.503.

As the quorum required to deliberate upon the issues at the agenda of the general meeting of shareholders of the Company of 20 November 2006 was not met, the board of directors decided to reconvene the general meeting of shareholders of the Company before a Luxembourg notary public, on 22 December 2006 at 2.00 p.m., in the premises of DEXIA BIL in 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg. However, due to technical reasons, the convening notice for such meeting was not published in the Mémorial on 21 November 2006 as scheduled. As a result, the general meeting of shareholders cannot validly be held on 22 December 2006 and needs to be rescheduled and reconvened in accordance with company law requirements. Hence, the convening notices for the general meeting of shareholders of the Company on 22 December 2006 are to be considered as nul and void.

Therefore, the shareholders of the Company are hereby invited to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Company, which will be held before a Luxembourg notary public, on 2 January 2007, at 2.00 p.m., in the premises of DEXIA BIL in 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

- I. Restatement of the articles of the Company (the «Articles»), dealing with the main following issues:
 - change of official language of the Articles from French to English;
 - submission of the Company to the legal regime foreseen under part I of the law dated 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law»);
- II. Miscellaneous

The draft revised Articles are available for inspection at the registered office of the Company.

There shall be no quorum required and the meeting shall validly deliberate on the items of the agenda no matter how many shares are present or represented. Resolutions dealing with an amendment of the Articles must be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast at the meeting.

Should you not be able to attend this meeting, please sign and return your proxy form to the Company, C/o RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., attn. Ms Stéphanie Kuchly by fax (352) 24 60 33 31 followed by the original per post at the following address: THE SAILOR'S FUND, SICAV, C/o RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 5, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

Please note that, in order to be valid, proxy forms should be sent and received at the above mentioned address not later than one business day before the time scheduled for the meeting, i.e. 29 December 2006, at 2.00 p.m. Luxembourg time. Bearer shares need also to be deposited and blocked by then in order for their holders to participate to the meeting.

I (04420/755/35)

By order of the board of directors.

BT LUXEMBOURG INVESTMENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 92.175.

The shareholders of the Company are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders to be held on *15 December 2006* at 11.30 a.m. at the registered office of the Company, 69A boulevard de la Pétrusse L-2320 Luxembourg, in order to consider the following agenda:

Agenda:

1. Reading of the accounts for the financial year ended March 31, 2006,
2. Reading of the report of the Board of Directors in respect of the company's financial year ended March 31, 2006,
3. Reading of the report of the statutory auditor («réviseur d'entreprises») in respect of the company's financial year ended March 31, 2006,
4. Approval of the accounts,
5. Allocation of the results,
6. Full discharge in respect of the directors and the statutory auditor,
7. Miscellaneous.

The Annual General Meeting will validity deliberate regardless of the number of shareholders present and represented. Resolutions will be validly adopted at the simple majority of the votes cast by shareholders present or represented.

Shareholders who are personally registered in the register of shareholders of the Company will receive at their registered address the documents relating to the Annual General Meeting including a form on which they can appoint a representative to attend the Annual General Meeting.

Shareholders who are not personally registered in the register of shareholders of the Company shall contact their financial intermediary, with whom their shares are on deposit, by 05.00 p.m. on 13 December 2006 at the latest.

Documents relating to the Annual General Meeting may be obtained by shareholders free of charge at the registered office of the Company or from DEXIA-BIL, Private Finance Advisory, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

I (04402/280/28)

On behalf of the Board of Directors of the Company.

TECHNICALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 36.400.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social, en date du *8 décembre 2006* à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2003, au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003, au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Elections statutaires;
5. Question de la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée;
6. Divers.

II (04339/000/19)

Le Conseil d'Administration.

DRESDNER PORTFOLIO MANAGEMENT, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2097 Luxemburg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.

H. R. Luxemburg B 41.022.

Die Anteilinhaber der DRESDNER PORTFOLIO MANAGEMENT werden hiermit zur

AUSSERORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 15. Dezember 2006, um 11.00 Uhr, in den Geschäftsräumen der Gesellschaft, 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-2097 Luxemburg, stattfindet. Da bei der außerordentlichen Generalversammlung der o.g. SICAV vom 10. November 2006 nicht das zur Beschlussfähigkeit notwendige Quorum erreicht wurde, wird am 15. Dezember 2006 erneut eine Generalversammlung stattfinden, die über die gleiche Tagesordnung abzustimmen hat.

Die außerordentliche Hauptversammlung wird über folgende Tagesordnungspunkte entscheiden:

Tagesordnung:

1. Neufassung der Satzung der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. Januar 2007 und Unterwerfung des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen,
2. Änderung des Sitzes der Gesellschaft zum gleichen Datum auf 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg,
3. Liquidation der Teilfonds DRESDNER PORTFOLIO MANAGEMENT - Equity Portfolio («Best of Europe») und DRESDNER PORTFOLIO MANAGEMENT - Equity Portfolio («Best of World») zum 31. Dezember 2006,
4. Sonstiges.

Zur Teilnahme an der außerordentlichen Hauptversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilinhaber berechtigt, die bis spätestens 13. Dezember 2006 die Depotbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt werden.

Anteilinhaber, die nicht an der Hauptversammlung teilnehmen können, können eine oder mehrere Personen zur Teilnahme und Abstimmung bevollmächtigen. Vollmachts- und Abstimmungsformulare sind am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

Hinsichtlich der Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern gelten die gesetzlichen Bestimmungen.

Luxemburg, im November 2006.

II (04292/755/29)

Der Verwaltungsrat.

DRESDNER EURO MONEY MANAGEMENT, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2097 Luxemburg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.

H. R. Luxemburg B 48.370.

Die Anteilinhaber der DRESDNER EURO MONEY MANAGEMENT werden hiermit zur

AUSSERORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 15. Dezember 2006, um 11.30 Uhr, in den Geschäftsräumen der Gesellschaft, 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-2097 Luxemburg, stattfindet. Da bei der außerordentlichen Generalversammlung der o.g. SICAV vom 10. November 2006 nicht das zur Beschlussfähigkeit notwendige Quorum erreicht wurde, wird am 15. Dezember 2006 erneut eine Generalversammlung stattfinden, die über die gleiche Tagesordnung abzustimmen hat.

Die außerordentliche Hauptversammlung wird über folgende Tagesordnungspunkte entscheiden:

Tagesordnung:

1. Neufassung der Satzung der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. Januar 2007 und Unterwerfung von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen,
2. Änderung des Sitzes der Gesellschaft zum gleichen Datum auf 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg,
3. Änderung des Datums der Jahreshauptversammlung auf den zweiten Dienstag im Juni eines jeden Jahres um 10.45 Uhr,
4. Liquidation des Teilfonds DRESDNER EURO MONEY MANAGEMENT - US-\$-Portefeuille zum 31. Dezember 2006,
5. Sonstiges.

Zur Teilnahme an der außerordentlichen Hauptversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilinhaber berechtigt, die bis spätestens 13. November 2006 die Depotbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt werden.

Anteilinhaber, die nicht an der Hauptversammlung teilnehmen können, können eine oder mehrere Personen zur Teilnahme und Abstimmung bevollmächtigen. Vollmachts- und Abstimmungsformulare sind am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

Hinsichtlich der Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern gelten die gesetzlichen Bestimmungen.

Luxemburg, im November 2006.

II (04291/755/31)

Der Verwaltungsrat.

SVENSKA SELECTION FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2230 Luxembourg, 146, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 22.175.

The Shareholders of SVENSKA SELECTION FUND (the «Company») are hereby invited to attend the
EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company to be held on *11 December 2006*, at 15.00 CET at the registered office of the Company, with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation relating to the object of the Company in order to refer to the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law»), so as to read as follows:
«The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets such as referred to in Article 41 (1) of the law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof (the «2002 Law»), with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.
The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.»
2. Amendment of Article 5, second sentence, of the Articles of Incorporation relating to the minimum capital of the Company in order to refer to the minimum share capital mentioned in the 2002 Law, so as to read as follows:
«The minimum capital of the Corporation shall be the equivalent in U.S. Dollars of one million two hundred and fifty thousand euro (1,250,000.- euro).»
3. Amendment of Article 10 in order to enable the shareholders to cast their vote by ballot papers («formulaires»).
4. Amendment of Article 14, sixth paragraph, of the Articles of Incorporation in order to enable the board to hold board meetings by way of telephone conference or video conference.
5. Amendment of Article 16 of the Articles of Incorporation in order to comply with investment policies and restrictions provided for in the 2002 Law.
6. Amendment of Article 20 of the Articles of Incorporation relating to the auditor of the Company in order to refer to Article 113 of the 2002 Law concerning the duties to be carried out by the independent auditor.
7. Amendment of Article 30 of the Articles of Incorporation relating to the General Provisions in order to replace the references to the law dated 30 March 1988, relating to undertakings for collective investment, by references to the 2002 Law.
8. Miscellaneous.
9. That all the changes will become effective on 1 January 2007 or at any later date to be determined by the shareholders.

Resolutions on the agenda of the Extraordinary General Meeting will require a quorum of fifty percent (50%) of the shares outstanding. Should the quorum of fifty percent (50%) of the shares issued and outstanding not be met at the meeting, a reconvened meeting, which will validly deliberate irrespective of the number of shares represented, will be reconvened for 18 January 2007 with the same agenda as above.

Resolutions at either meeting will be passed if approved by two thirds of the votes cast at the respective meeting.

The shareholders of the Company who cannot attend the extraordinary general meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to SVENSKA HANDELSBANKEN S.A., 146, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, to the attention of Magnus Palmback prior to December 8, 2006 at 5.00 pm CET. Proxy forms can be obtained from the registered office of the Company.

Further information can be obtained at SVENSKA HANDELSBANKEN S.A. Luxembourg +352 499 8111.

II (04357/755/48)

DITCO REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.155.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *15 décembre 2006* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 16 octobre 2006 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04288/795/14)

Le Conseil d'Administration.

107422

IVIMA FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 44.644.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 12 décembre 2006 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2006 n'a pu délibérer valablement sur le point 6 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04251/755/16)

Le Conseil d'Administration.

HILL 27 S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 56.448.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 8 décembre 2006 à 14.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003, au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales Statutaires
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (04307/000/20)

Le Conseil d'Administration.

AXA INVESTPLUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 26.830.

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires de AXA INVESTPLUS, SICAV se tiendra au siège de FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg, le vendredi 8 décembre 2006 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2006.
2. Rapport du réviseur d'entreprises.
3. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2006.
4. Dividende des actions de distribution.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Nominations statutaires.
7. Réélection du réviseur d'entreprises.
8. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article 11 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours au moins avant l'assemblée annuelle au siège social, auprès de FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A., ou auprès de AXA BANK BELGIUM S.A., Anvers.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (04373/755/24)

Le conseil d'administration.

107423

PRIVAT/DEGROOF SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 62.601.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *vendredi 8 décembre 2006* à 14.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 août 2006
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

II (04359/584/22)

Le Conseil d'Administration.

MAG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 71.472.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *8 décembre 2006* à 9.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

II (04308/000/21)

Le Conseil d'Administration.

AXA LUXEMBOURG FUND, Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.225.

UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires du compartiment EURO MONEY de AXA LUXEMBOURG FUND, SICAV se tiendra au siège de FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg, le *vendredi 8 décembre 2006* à 15.45 heures, pour délibérer sur le seul point suivant à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

- Liquidation du Compartiment AXA LUXEMBOURG FUND - Euro Money et remboursement de l'actif net aux Actionnaires sur base de la valeur nette d'inventaire qui sera calculée le 11 décembre 2006.

Nous attirons votre attention sur le fait que les frais liés à la liquidation du compartiment ont été comptablement provisionnés à partir du 17 novembre 2006.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale extraordinaire, conformément à l'article 11 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur du Compartiment AXA LUXEMBOURG FUND - Euro Money doivent avoir déposé leurs actions cinq jours au moins avant l'assemblée annuelle au siège social, auprès de FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A., ou auprès de AXA BANK BELGIUM S.A., Anvers. Une note explicative du Conseil d'Administration est disponible gratuitement auprès de ces mêmes établissements financiers.

Les résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés, comme prévu à l'article 5 des statuts de AXA LUXEMBOURG FUND.

II (04374/755/23)

Le conseil d'administration.

AXA LUXEMBOURG FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 27.225.

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires de AXA LUXEMBOURG FUND, SICAV se tiendra au siège de FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg, le vendredi 8 décembre 2006 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2006.
2. Rapport du réviseur d'entreprises.
3. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2006.
4. Dividende des actions de distribution.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Nominations statutaires.
7. Réélection du réviseur d'entreprises.
8. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article 11 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours au moins avant l'assemblée annuelle au siège social, auprès de FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A., ou auprès de AXA BANK BELGIUM S.A., Anvers.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (04375/755/24)

Le conseil d'administration.

MINE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 76.332.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 8 décembre 2006 à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales Statutaires
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

II (04306/000/21)

Le Conseil d'Administration.